Niveau(x) d'enseignement: 7 Numéro EDUQ : 8770035
Centre d'intérêt: 875

Québec (Province) Conseil des collèges.

Microscopie électronique : diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial : [avis au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science] / Conseil des collèges. -- [Québec] : Le Conseil, 1986.
16 p. ; 28 cm.

Code: 86-71.

ISBN 2-550-16925-5

Descripteur(s): Techniques biologiques * Programme de perfectionnement * Evaluation de programmes * Diplôme * Collégial (Ordre d'enseignement)

Identificateur(s) de nom: Cégep de Sainte-Foy

Identificateur(s) de sujet: Microscopie électronique

Le Conseil des collèges recevait le 28 octobre 1986 une demande d'avis du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sur un projet de diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial (DPEC) en microscopie électronique et sur l'implantation de ce programme au collège de Sainte-Foy. La première partie du Conseil propose une brève description de la situation actuelle et porte ensuite sur le programme de microscopie électronique proposé par le ministre ainsi que sur l'opportunité de son implantation au collège de Sainte-Foy. Dans le seconde partie, le Conseil propose un certain nombre de principes définis lors de leurs travaux d'analyse et de réflexion sur les programmes en général. Le Conseil recommande que le programme conduisant au diplôme de perfectionnement en microscopie électronique soit autorisé au collège de Sainte-Foy à titre expérimental.

Type de document: m

1989 8710033

CONSEIL DES COLLÈGES

AVIS AU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA SCIENCE

MICROSCOPIE ÉLECTRONIQUE

Diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial

Québec

EDUQ 8770035

MICROSCOPIE ÉLECTRONIQUE
Diplôme de perfectionnement
de l'enseignement collégial

86-71
Conseil des collèges
Novembre 1986

© Gouvernement du Québec 1986

Dépôt légal: quatrième trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN: 2-550-16925-5

TABLE DES MATIERES

Page

PARTIE I

LE PROJET DE D.P.E.C. EN MICROSCOPIE ÉLECTRONIQUE ET L'OPPORTUNITÉ DE SON IMPLANTATION AU COLLÈGE DE SAINTE-FOY

INTRODUCTION 1

Structure de l'avis 1
La situation actuelle 2

LE PROGRAMME PROPOSÉ 2

Existence de besoins et pertinence de la formation proposée . . 3
Expérimentation 3
La qualité du programme 4
L'accès au programme 5
Les critères d'accès 5
Les préalables scolaires 6

L'OPPORTUNITÉ DE L'IMPLANTATION DU PROGRAMME AU COLLÈGE DE SAINTE-FOY. 7

Le financement du programme 7
Le choix d'une formation par le biais de l'enseignement régulier 8
L'expérimentation du programme 9

PARTIE II

ENONCÉ DE CERTAINS PRINCIPES CONCERNANT LE DIPLOME DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

1. Le niveau de formation des programmes de D.P.E.C. 10
2. Les différentes formules de formation 10
3. Les conditions d'accès aux D.P.E.C. 11
4. Les qualités pédagogiques des D.P.E.C.. 11
5. L'évaluation et les révisions des D.P.E.C.. 12

RECOMMANDATIONS 13

DISSIDENCE. 16

PARTIE I

LE PROJET DE D.P.E.C. EN MICROSCOPIE ÉLECTRONIQUE ET L'OPPORTUNITÉ DE SON IMPLANTATION AU COLLÈGE DE SAINTE-FOY

INTRODUCTION

Le Conseil des collèges recevait le 28 octobre 1986 une demande d'avis du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sur un projet de diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial (D.P.E.C.) en Microscopie électronique et sur l'implantation de ce programme au collège de Sainte-Foy.

C'est dans le cadre du Règlement sur le régime pédagogique du collégial que le D.P.E.C. est défini comme un programme établi par le Ministre au même titre que le diplôme d'études collégiales ou le certificat d'études collégiales. En tant que programmes d'État, ces trois catégories de programmes doivent faire l'objet de demandes d'avis au Conseil des collèges selon l'article 14 de la Loi sur le Conseil des collèges.[1]

Le Conseil a transmis pour étude cette demande à sa Commission de l'enseignement professionnel. Le présent avis que le Conseil adresse au Ministre reprend substantiellement l'analyse et les recommandations que lui adressait sa Commission.

Structure de l'avis

La première partie de l'avis propose une brève description de la situation actuelle en ce qui touche les D.P.E.C., et porte ensuite sur le programme de Microscopie électronique proposé par le Ministre ainsi que

---

[1] Loi sur le Conseil des collèges, sanctionnée le 22 juin 1979, (L.R.Q. chapitre C-57.1)

sur l'opportunité de son implantation au collège de Sainte-Foy. Dans la dernière partie de l'avis, le Conseil et sa Commission de l'enseignement professionnel proposent un certain nombre de principes définis lors de leurs travaux d'analyse et de réflexion sur les programmes en général et, plus particulièrement, lors de l'étude de ce projet de programme.

La situation actuelle

Le projet en Microscopie électronique est le premier D.P.E.C. à être soumis au Conseil des collèges; il existe néanmoins vingt-quatre programmes de cette catégorie qui sont identifiés dans les publications officielles du Ministère[2]. A une exception près, ces programmes existaient à titre d'attestations de perfectionnement avant l'adoption de l'actuel règlement; ils auraient changé de titre pour se conformer aux appellations de programmes reconnues depuis l'entrée en vigueur du Règlement.

Plusieurs de ces programmes semblent, à toutes fins pratiques, inactifs. Les statistiques du Ministère indiquent qu'il n'y a pas eu d'inscription de clientèle ou de sanction des études pour presque la moitié d'entre eux.

LE PROGRAMME PROPOSÉ

L'examen du projet de programme et des documents d'appui amène le Conseil à constater l'existence de fonctions de travail dans le domaine de la microscopie électronique, particulièrement dans les hôpitaux et les laboratoires.

---

2 Entre autres, Cahiers de l'enseignement collégial, 1986-1987, Vol.3: Programmes de diplômes de perfectionnement de l'enseignement collégial.

Existence de besoins et pertinence de la formation proposée

Les programmes d'enseignement collégial dans des secteurs connexes à ces fonctions ne permettent toutefois pas de répondre aux besoins identifiés, mais constituent des assises de formation solides pour les diplômés et diplômées qui désirent se perfectionner à l'intérieur de ce champ très spécialisé.

Pour le Conseil, cela justifie la mise sur pied d'un programme de D.P.E.C. en Microscopie électronique, d'autant plus que le projet actuel ne fait pas concurrence à d'autres milieux d'enseignement.

Expérimentation

Un tel programme de perfectionnement vise à combler des besoins qui sont fortement tributaires des équipements utilisés dans les laboratoires d'analyse et de recherche. Pour cette raison, il est important de le soumettre à une forme d'expérimentation qui permette de déterminer la pertinence non seulement des objectifs et des contenus de formation mais aussi de l'offre même de formation.

Le Conseil appuie donc l'intention du Ministre d'autoriser le programme à titre expérimental dans un seul collège pour une période de deux ans, ce qui permettra à deux cohortes d'étudiants de passer par le programme. Il recommande, par ailleurs, qu'après ces deux années d'expérimentation, un bref bilan soit soumis à la Direction générale de l'enseignement collégial, ainsi qu'au Conseil des collèges, que le collège autorisé veuille ou non poursuivre l'expérience.

Par ailleurs, un certain nombre de questions demeurent actuellement sans réponse: les besoins de la région montréalaise, des régions périphériques, des anglophones. Un tel bilan devrait contribuer à la détermination de la meilleure façon d'y répondre. Le Conseil estime, de plus, que pendant la période d'expérimentation, d'autres collèges du réseau pourraient analyser leurs propres ressources et les besoins de leur milieu pour déterminer s'il semble y avoir lieu d'étendre le programme et s'ils souhaitent l'offrir de façon autonome ou en collaboration avec le collège à l'origine du projet.

La qualité du programme

Le collège demandeur a fait valoir le caractère multidisciplinaire du programme proposé, à la fois dans son document d'appui et lors des consultations que la Commission de l'enseignement professionnel a menées dans le cadre de l'analyse du projet. Ce caractère ne ressort toutefois pas du "plan d'études cadre" proposé à l'analyse du Conseil.

Dans les faits, le programme proposé ressemble par sa facture à la vaste majorité des autres programmes du collégial; il contient des objectifs généraux, une énumération de contenus et une médiagraphie pour chacun des huit cours prévus. L'intégration des éléments du programme ne ressort pas des descriptions de cours, malgré leur importance à des fins d'enseignement et pour l'évaluation des apprentissages. Par ailleurs, rien dans le projet n'indique ni le moment ni l'objet des interventions des spécialistes d'autres disciplines que celle de laboratoire médical, même si la proposition du collège se réclame de la contribution de plusieurs disciplines.

Le Conseil est conscient que la formulation des objectifs et des contenus de cours est conforme aux exigences minimales du Ministère; il reconnait également la difficulté pour un collège d'investir des ressources et des énergies dans l'élaboration détaillée d'un programme qui pourrait ne pas être autorisé en fin de processus. Il estime cependant que, pour mieux desservir les étudiants et les enseignants, il est d'une importance capitale, avant l'implantation du programme, que la nature intégrée de la formation ressorte dans la description de chaque cours et que les objectifs de cours soient précisés de façon à indiquer l'importance relative des différents éléments qui le composent et le niveau de compétence attendu.

Le collège demandeur est certes en mesure, avec l'appui de la D.G.E.C., d'apporter de telles améliorations à son projet. Le Conseil entend vérifier, à la fin de la période d'expérimentation, comment ils ont répondu à cette exigence pédagogique fondamentale.

L'accès au programme

Le Conseil accepte, après analyse, les arguments sur la nécessité de limiter l'accès au programme à 10 étudiants par année, particulièrement à cause des contraintes reliées aux espaces et aux équipements, et à la nature spécialisée de certains aspects de l'encadrement de la formation.

Les critères d'accès

Selon le projet, l'accès au programme serait offert aux diplômés de quatre programmes collégiaux ou à des personnes possédant déjà trois ans d'expérience en Microscopie électronique.

Le Conseil loue la volonté d'élargir l'accès à des diplômés et diplômées de programmes autres que les Techniques de laboratoire médical. Il note cependant que, dans les faits, c'est la deuxième exigence qui semble revêtir -- et de loin -- le plus d'importance. Les consultations révèlent l'intérêt manifeste de personnes déjà sur le marché du travail et la volonté des employeurs à faire former leur personnel dans ce domaine. La sélection des candidats risque donc d'écarter les nouveaux diplômés du collégial, au moins pendant la période d'expérimentation.

Le Conseil recommande donc que, si tel est le cas, les critères d'accès au programme indiquent clairement que, pendant la période d'expérimentation, le D.P.E.C. en Microscopie électronique s'adresse uniquement aux diplômés et diplômées déjà sur le marché du travail.

Les préalables scolaires

En plus de l'exigence du diplôme préalable et de l'expérience sur le marché du travail, il semble y avoir un préalable à la formation qui ne paraît pas comme tel dans le projet de programme. Il s'agit de la connaissance de l'anglais écrit qui se justifie par le fait que la majorité des volumes de référence sont en langue anglaise et que la moitié des huit cours ont une médiagraphie uniquement anglaise.

Le Conseil recommande donc que les futurs étudiants et étudiantes soient informés du degré de connaissances requis en anglais lors des rencontres d'information et au moment des admissions, sans que cela devienne pour autant un critère d'admission. Pendant la période de formation le collège devra également assurer le support et l'aide nécessaire aux étudiants qui éprouvent de la difficulté devant la compréhension des livres spécialisés en anglais.

L'OPPORTUNITÉ DE L'IMPLANTATION DU PROGRAMME AU COLLÈGE DE SAINTE-FOY

Le collège de Sainte-Foy est bien placé pour offrir le programme de perfectionnement en Microscopie électronique, étant donné les axes de développement du collège et la formation actuelle qui s'y donne en Techniques de laboratoire médical, en Sciences naturelles et en Techniques forestières, étant donné aussi certaines ressources professorales expérimentées dans le secteur visé, ainsi que les équipements disponibles.

L'appui interne du collège au projet, sur le plan moral et financier, est très évident: l'existence d'un local spécialisé, l'organisation du perfectionnement, l'encadrement et la défense du projet et l'insertion du projet dans le plan de développement du collège.

Le Conseil tient à souligner fortement les efforts consentis par le collège pour assurer un perfectionnement collectif et intégré des enseignants intéressés à collaborer au nouveau programme en Microscopie électronique. Il note aussi que la collaboration des milieux intéressés à la formation proposée ainsi que certains dons d'équipements au collège illustrent les appuis externes au projet et l'importance qu'a attachée le collège à sa relation avec le milieu qu'il dessert.

Le financement du programme

Le Conseil estime que les budgets d'investissement et de fonctionnement sont raisonnables et acceptables et appuie le raisonnement du collège sur la nécessité d'un technicien ou d'une technicienne de travaux pratiques à temps plein dans un tel programme, particulièrement en vue de l'organisation de la formation sur une base continue. **Il recommande donc au Ministre de tenir compte de ce besoin dans le budget de fonctionnement du programme.**

Toutefois, le Conseil s'oppose à ce qu'un diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial soit financé à même l'enveloppe budgétaire prévue pour l'enseignement régulier. Ce diplôme est consécutif au diplôme d'études collégiales et, dans le cas actuel, s'adresse exclusivement à une clientèle adulte occupant déjà un emploi. Il vise des objectifs de perfectionnement professionnel qui dépassent la formation initiale, objet du D.E.C. Plus précisément, le diplôme de perfectionnement en Microscopie électronique, offert par le collège de Sainte-Foy, vise à combler des besoins de perfectionnement pour des diplômés oeuvrant actuellement dans un secteur de travail précis qui nécessite un niveau poussé de spécialisation.

Le Conseil propose donc que les budgets nécessaires à l'implantation et au fonctionnement de ce programme soient pris en dehors de l'enveloppe budgétaire prévue pour l'enseignement régulier pour éviter une pression encore plus grande sur cette enveloppe.

Le choix d'une formation par le biais de l'enseignement régulier

Le collège propose une formule selon laquelle les étudiants et les étudiantes suivraient leur formation de jour sur une base de douze heures par semaine pendant deux sessions.

Le Conseil reconnaît l'opportunité de cette approche pédagogique dans le contexte du programme proposé. Il tient cependant à souligner l'importance de tenir compte des caractéristiques de la clientèle visée, une clientèle adulte avec une expérience de plusieurs années sur le marché du travail à la suite d'études collégiales ou universitaires.

Cette clientèle adulte arrive donc au cégep avec un bagage de connaissances appréciable. Selon le mémoire ministériel, les personnes admissibles à ce programme auront eu l'occasion de travailler avec des microscopes électroniques. Elles auront déjà intégré certaines connaissances relevant de la physique, de la chimie, de l'histologie, de la biologie, de la photographie, etc. Il serait donc pertinent que le cégep leur reconnaisse des acquis de formation.

Le Conseil recommande donc que le cégep veille à la reconnaissance des acquis extra scolaires pour tenir compte du cheminement antérieur de ces personnes.

L'expérimentation du programme

Le collège de Sainte-Foy propose la formation d'un comité d'expérimentation tripartite qui se réunirait une fois par année pendant la période d'expérimentation. Tout en louant cette initiative, et en reconnaissant la difficulté de réunir des représentants du monde du travail au collège sur une base régulière, **le Conseil recommande que le Ministre demande au collège de réunir ce comité d'expérimentation au moins une fois par session pour assurer un meilleur suivi de la formation offerte pendant les deux premières années du programme.**

PARTIE II

ÉNONCÉ DE CERTAINS PRINCIPES CONCERNANT LES DIPLOMES DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

1. Le niveau de formation des programmes de D.P.E.C.

Il revient au Ministère et au collège qui propose un programme de D.P.E.C. de se pencher sur le niveau de formation approprié et de s'assurer qu'il n'existe pas de dédoublement avec les programmes de formation déjà offerts par les universités, surtout les programmes courts. Ainsi, à moins d'anomalies évidentes, le Conseil des collèges présumera que le choix du niveau de formation est pertinent et le concept de niveau de formation ne sera pas invoqué dans son étude des projets de programme de ce genre.

2. Les différentes formules de formation

Un programme de perfectionnement peut s'offrir à temps plein ou à temps partiel, le jour ou le soir, selon les disponibilités des étudiants et des étudiantes et des ressources du collège. Les projets qui s'insèrent à l'intérieur de l'enseignement de jour doivent cependant faire l'objet d'une attention particulière afin de s'assurer que la clientèle adulte reçoive un enseignement adapté à ses besoins, à son style et à son cheminement d'apprentissage.

A ce propos, un élément en particulier mérite d'être signalé. Le Conseil constate que les adultes qui s'inscrivent dans un programme collégial après plusieurs années sans avoir connu les structures

formelles de formation ressentent presque toujours le besoin d'une formation en méthodologie du travail. Cette formation devrait être incluse dans le premier bloc de formation prévu dans un programme.

3. Les conditions d'accès aux D.P.E.C.

Dans certains cas, il peut être approprié de limiter l'accès à un programme de D.P.E.C. à des personnes sur le marché du travail. Dans d'autres cas, le programme pourrait s'adresser surtout à une clientèle de finissants d'un ou de plusieurs programmes réguliers ou à ces deux types de clientèle en même temps. Ce qui importe surtout, c'est que le Ministre s'assure que les conditions d'accès soient transparentes et réalistes et permettent aux personnes intéressées de connaître leurs possibilités réelles d'être admises au programme de leur choix.

4. Les qualités pédagogiques des D.P.E.C.

4.1 Afin d'assurer une qualité pédagogique aux nouveaux programmes de D.P.E.C., il importe de s'assurer qu'ils soient caractérisés par l'énoncé d'objectifs spécifiques et mesurables afin de faciliter l'enseignement, l'évaluation des apprentissages, la reconnaissance des acquis des personnes qui s'y inscrivent ainsi que l'évaluation du programme et la révision ultérieure, s'il y a lieu.

4.2 Le Conseil juge important d'insister sur le besoin de porter une attention spéciale au réalisme des pondérations des cours dans les programmes de D.P.E.C., particulièrement en ce qui concerne le travail personnel attendu des étudiants.

4.3 Étant donné qu'ils visent à offrir une formation consécutive au diplôme d'études collégiales, les projets de programmes de D.P.E.C. doivent donner des précisions sur la façon dont ils font appel à la formation de base acquise dans le(s) programme(s) initial(aux) ou à celle qui a été acquise en milieu de travail.

4.4 Sans être une solution unique dans le cas des programmes de perfectionnement, l'approche multidisciplinaire, telle qu'on la retrouve dans le projet de programme en Microscopie électronique, est certes valable et mérite d'être évaluée lors de l'élaboration d'autres programmes.

5. L'évaluation et les révisions des D.P.E.C.

Étant donné la nature très spécialisée des D.P.E.C. et les besoins parfois ponctuels auxquels ils sont appelés à répondre, ils doivent faire l'objet d'un suivi particulier et d'évaluations régulières. Il semble au Conseil que de telles évaluations, plus "légères" que celles utilisées à l'enseignement régulier, doivent au minimum avoir lieu après le passage de deux cohortes d'étudiants et d'étudiantes dans le programme. Évidemment, dans le cas d'un programme qui est offert sur une période de plusieurs années, à temps partiel, les collèges concernés devront s'assurer de la pertinence du programme avant même que certains étudiants et étudiantes aient terminé cette formation.

L'utilisation de comités mixtes (internes et externes) d'expérimentation et de suivi devrait permettre aux collèges de déterminer les besoins d'adaptation et de révision des D.P.E.C. qu'ils offrent. Pour ce genre de programme, certains ajustements proposés par le comité pourraient être soumis en tout temps au Ministre, ce qui ne pourrait qu'accélérer le processus de révision.

RECOMMANDATIONS

1. Attendu la qualité des resssources disponibles au collège de Sainte-Foy;

   Attendu la pertinence du programme proposé à titre de diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial (D.P.E.C.),

   Attendu les efforts consentis par le collège pour assurer un perfectionnement collectif et intégré des enseignants intéressés à collaborer au nouveau programme en Microscopie électronique,

   le Conseil recommande:

   que le programme conduisant au diplôme de perfectionnement en Microscopie électronique (DPEC) soit autorisé à titre expérimental au collège de Sainte-Foy seulement pour une période de deux ans, et

   qu'après ces deux années d'expérimentation, un bref bilan soit soumis à la Direction générale de l'enseignement collégial, ainsi qu'au Conseil des collèges, que le collège veuille ou non poursuivre l'expérience.

2. Attendu que l'accès au programme sera limité à dix étudiants par année,

   le Conseil recommande:

   que, pendant la période d'expérimentation, les critères d'accès au programme indiquent clairement que le D.P.E.C. en Microscopie électronique s'adresse uniquement aux diplômés et diplômées déjà sur le marché du travail, si tel est le cas.

3. Attendu que les personnes admissibles dans ce programme auront eu l'occasion d'apprendre par essai et erreur le fonctionnement d'un microscope électronique,

   Attendu que pour ce faire elles auront intégré des connaissances dans des domaines multiples,

   le Conseil recommande:

   que le cégep mette en oeuvre des mécanismes de reconnaissance des acquis extra scolaires pour tenir compte du cheminement antérieur de ces personnes.

4. Attendu que la connaissance de l'anglais écrit est exigé pour la consultation de la médiagraphie,

   Attendu que cette connaissance de l'anglais pourrait conditionner la réussite du programme,

   le Conseil recommande:

   que les futurs étudiants soient informés du degré de connaissances requis en anglais lors des rencontres d'information et au moment des admissions, sans que cela devienne pour autant un critère d'admission.

5. Attendu que le Conseil estime que les budgets d'investissement et de fonctionnement sont raisonnables et acceptables,

   Attendu la démonstration faite par le collège sur la nécessité d'un technicien ou d'une technicienne de travaux pratiques à temps plein dans ce programme,

le Conseil recommande:

que le Ministre tienne compte du besoin d'un technicien ou d'une technicienne dans le budget de fonctionnement du programme.

6. Attendu que les objectifs du programme dépassent ceux de la formation initiale que l'on donne au niveau du D.E.C.,

Attendu que le programme s'adresse à une clientèle adulte en exercice sur le marché du travail,

Attendu que le programme répondra à des besoins exigeant un grand degré de spécialisation,

le Conseil recommande:

que les budgets nécessaires à l'implantation et au fonctionnement de ce programme soient pris en dehors de l'enveloppe budgétaire prévue pour l'enseignement régulier.

7. Attendu la nécessité de bien évaluer ce nouveau programme,

le Conseil recommande:

que le Ministre demande au collège de réunir le Comité d'expérimentation au moins une fois par session pour assurer un meilleur suivi de la formation offerte pendant les deux premières années du programme.

DISSIDENCE DE MONSIEUR PAUL BÉLANGER

Cet avis du Conseil des collèges recommande de considérer le projet d'un DPEC en Microscopie électronique dans une perspective de formation continue. Je souscris à cette orientation mais je crois qu'il aurait fallu aller encore plus loin. La proposition d'inscrire ce DPEC dans le réseau de l'enseignement régulier m'apparaît une solution peut-être commode à court terme mais périlleuse pour le développement de la formation professionnelle continue au collégial.

L'économie de la formation ultérieure (post DEC et non post collégiale) est différente de celle de la formation initiale. Cette dernière conduit à une certification donnant accès à l'exercice d'une profession. La formation ultérieure par contre répond à des besoins de mise à jour et de perfectionnement de la part de professionnels déjà en exercice. Une telle formation récurrente exige des conditions particulières d'accès tenant compte de l'alternance étude-travail; elle requiert une pédagogie misant sur le "connu professionnel" et sur l'expérience particulière de ces adultes; et elle peut se réaliser selon un mode de financement plus diversifié que celui de la formation initiale.

La solution du DPEC prévu au Règlement sur le régime pédagogique du collégial répond mal aux besoins de mise à jour des compétences professionnelles; elle est trop lourde et trop rigide; elle doit être, à mon avis, revue, surtout si ces DPEC ne peuvent naître que dans le giron d'une formation régulière conçue pour des jeunes se préparant à entrer dans une profession.

Je reconnais le réalisme à court terme de l'avis du Conseil et son souci de ne pas pénaliser la clientèle visée, mais je ne peux taire les dangers d'une orientation qui, généralisée, mettrait en cause le développement important que pourrait connaître le réseau collégial en éducation des adultes.

CONSEIL DES COLLÈGES
1985-1987

PRÉSIDENT: Yvon Morin

MEMBRES:

BERNATCHEZ-SIMARD, Janine
Professeure
Collège de Rimouski

BÉLANGER, Paul
Président de la Commission
de l'évaluation
Conseil des collèges

CORRIVEAU-GOUGEON, Martine
Chef divisionnaire du matériel et des achats
Bell Canada, Montréal

COTÉ, Claude
Conseiller syndical
Syndicat canadien de la fonction publique

DEMERS, Emile
Directeur des services pédagogiques
Collège de Valleyfield

DI MAULO, Vincent
Professeur
Collège Bois-de-Boulogne

GAGNON, Manon
Etudiante
Collège Edouard-Montpetit

GAUTHIER, Claude
Président de la Commission de l'enseignement professionnel
Conseil des Collèges

GOLDBLOOM, Sheila
Présidente du Conseil d'administration
Collège Vanier

JALBERT, André
Directeur du Service de l'exploitation à la Fédération des caisses d'établissement du Québec

LAFLEUR, Marcel
Directeur général
Collège de la région de l'Amiante

LECLERC, Gilles
Directeur des services pédagogiques
Collège Marie-Victorin

OUELLET, Thérèse
Directrice générale
Commission des écoles catholiques de Québec

PLOURDE, Bibiane
Professeure
Collège de l'Abitibi-Témiscamingue

VAN NESTE, André
Professeur
Département de métallurgie
Université Laval

VILLENEUVE, Jos
Président du Conseil d'administration
Collège de Limoilou

Secrétaire du Conseil

Lucien Lelièvre

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
1986-1987

Miriam Bailey
Chef du secteur des Techniques
d'administration, secrétariat et informatique
Collège Dawson, Campus Viger

Gilles Besner
Directeur adjoint
Service d'éducation et d'information
Union des Producteurs agricoles

Michel Blondin
Responsable de la formation
Syndicat des Métallos
Fédération des travailleurs du Québec

Pauline Cossette
Association féminine d'éducation et d'action sociale
Saint-Hyacinthe

Nicole Kobinger
Professeure
Collège de Sainte-Foy

Normand Laprise
Adjoint au directeur des services pédagogiques
Collège d'Alma

Suzie Robichaud
Professeure
Collège de Jonquière

Claude Gauthier
Président

Coordonnatrice:

Margaret Whyte

Agentes de recherche:

Linda Bourget
Hélène Pinard

Secrétaire de la permanence:

Lucie Germain

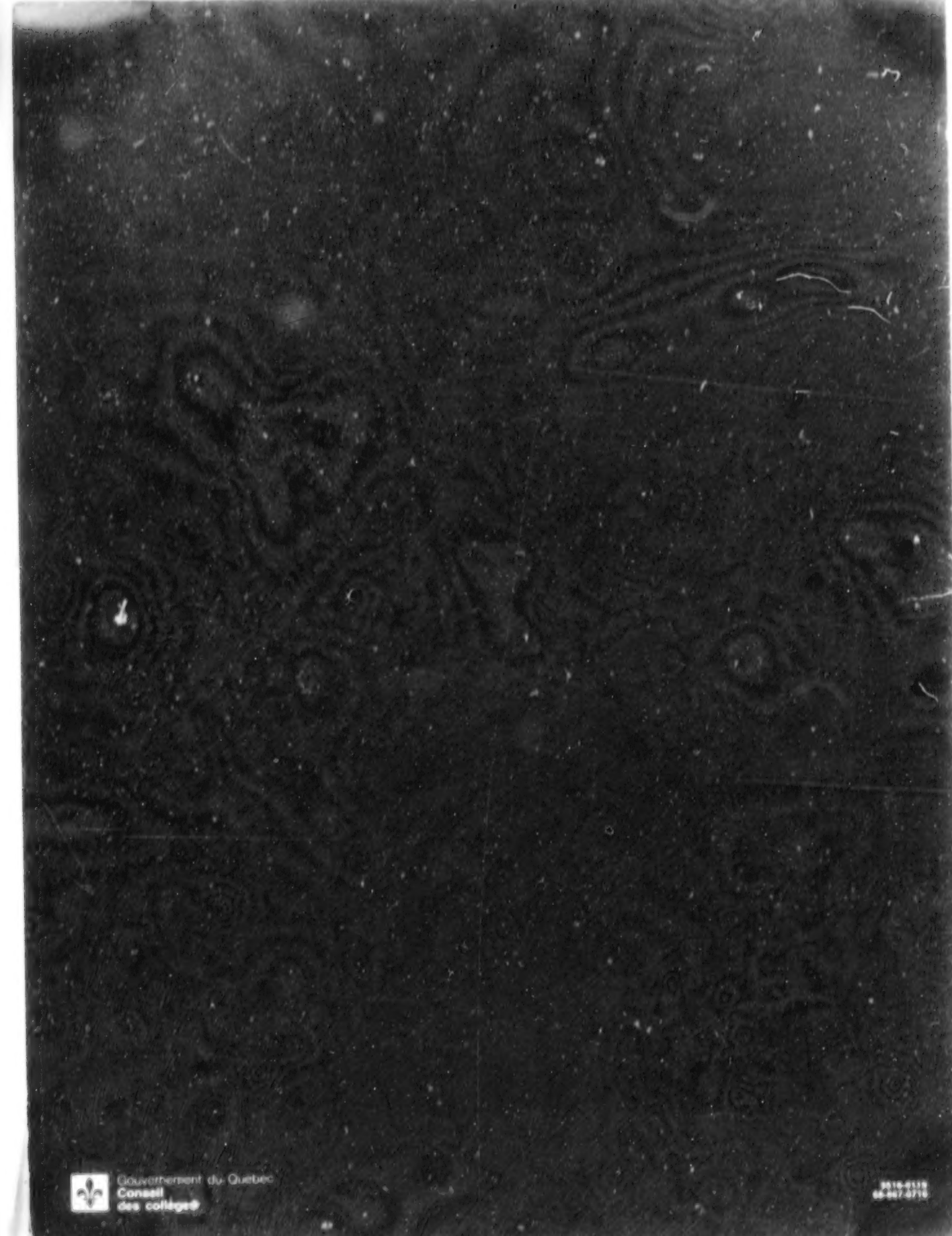

Gouvernement du Québec
Conseil
des collèges